Procès-verbal du Conseil municipal du 6/10/2023

Date de convocation du conseil municipal : 28/09/2023

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles, GUILLY Philippe et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2023 à 21h.
Il procède à l'examen de l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
2) Travaux 2023 :
- Investissement :
  - ➔ Travaux ancienne poste : suite à donner après notification des subventions DETR et Fonds vert
  - ➔ Validation du devis pour la confection d'une bâche de toit pour le barnum
3) Adressage : lancement du plan d'adressage et dénomination des voies – validation devis adressage (plaque – nom de rue – BAL) – demande de subvention FIC 2023
4) Décisions modificatives n°2 – budget communal 2023
5) Modification du tableau de programmation FIC 2023-2026
6) SIVU du RPI : cantine à 1€
7) Titres restaurant
8) Information sur la loi relative à l'accélération de la production d'Energies renouvelables
9) Questions diverses

1) Approbation du PV de la réunion précédente
Pour : 10 Contre : Abstention :
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25/08/2023

2) Travaux 2023
➔ Travaux ancienne poste : suite à donner
Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il s'est entretenu avec Mme la Sous-Préfète d'Ambert concernant la demande de subvention DETR obtenue pour le projet de rénovation du bâtiment communal « ancienne poste ».
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après discussion, le conseil municipal maintient le projet.

➔ Investissement : validation du devis pour la confection d'une bâche de toit pour le barnum

Délibération n°2023_41
Objet : **Acquisition d'une bâche de toit pour la tente de cérémonie**
Pour : 10 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 16/10/2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la bâche de toit de la tente de cérémonie, souvent louée aux associations et particuliers, n'est plus étanche. Il est donc nécessaire d'en acquérir une autre.
Un devis a été demandé auprès des Ets Bâches Matussière à Lempdes. Ce dernier s'élève a 1450,00 € HT, soit 1740,00 € TTC.
Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
➔ Valide le devis de l'entreprise Bâche Matussière à Lempdes pour un montant HT de 1450,00 € soit 1740,00 € TTC ;
➔ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ;
➔ Dit que les crédits nécessaires seront portés au budget communal 2023 à l'article 21578.

3) Adressage : lancement du plan d'adressage et dénomination des voies – validation devis adressage (plaque, panneau de rue, numéro, BAL) – demande de subvention FIC 2023

Délibération n° 2023_42
Objet : **Adressage : lancement du plan d'adressage**
Pour : 10 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 16/10/2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et détermination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.
En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises. Il explique que la réalisation de ce plan d'adressage sera réalisée en interne.
La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du C.G.C.T., règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du C.G.C.T., « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire, qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».
La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale, que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.
Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination des voies et le numérotage des maisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
➔ Décide de valider le principe général de la mise en place du plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et le numérotage des immeubles).

Délibération n° 2023_43
Objet : **Adressage : dénomination de voies et numérotation des immeubles**
Pour : 10 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 16/10/2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 06/10/2023, le conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des voies et la numérotation des immeubles dans le cadre du plan d'adressage de la commune.
Il appartient donc au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.
Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faciliter le repérage par les services de secours, par la Poste et les services de livraison, l'installation de la fibre optique, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des habitants et de procéder à leur numérotation.
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire de plein droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
➔ Décide ce qui suit :
Désignation des voies et places :

1 – Le Bourg
- Chemin de Chabanne
- Chemin de Montméat
- Grande Rue
- Rue Paul Coupat
- Place de l'Eglise
- Rue sous l'Eglise
- Rue de l'Ecole
-

2 – Bouteix
- Impasse des Prés

3 – Coupat
- Chemin du Four
- Place du Tilleul
- Chemin des Frênes

4 – Montboissier

- Route de la Colonie
- Chemin de Roure
- Rue de la Carrière
- Chemin du Cimetière
- Route de la Scierie

5 – Jalennes

- Chemin de Pomprière

6 – Lairauroux

- Chemin de Guimot

Complément d'adressage : ajout de nouveaux lieux-dits :

- Les Charmettes
- Le Grun d'Artheyre
- Grun de Gerbaud
- Chez Taillefer
- Les Pales
- Authérat-Haut
- Le Vornet
- Le Rocher de Laval
- La Fayolle-Haute
- Le Grun du Perrier
- La Barrière-Haute
- Sous Frédière
- Le Colombier
- Campine-Haut
- La Bertat
- Le Moine
- Près du Bois
- Le Pré d'Arnaud

Lieux-dits existants conservés :

- Ailloux
- Authérat
- Barrière
- Campine
- Chabanne
- Champ Martin
- Chelles
- Espinassier
- Fauchal
- Fleury
- Fougère
- Guimot
- Issard
- L'Osmeau
- La Barrière
- La Bellevue
- La Brégère
- La Fayolle
- La Gorce
- La Potarde
- La Praderie
- La Roche
- La Vaisse
- Lachamp
- Laire
- Laval
- Lavancie
- Le Champel

- Le Communal
- Le Coudert
- Le Moulinet
- Le Perrier
- Le Pissis
- Le Pouhet
- Les Bongats
- Les Combes
- Les Combes-Basses
- Les Gerbaudias
- Les Pradeaux
- Logerie
- Maisonneuve
- Montaigut
- Montméat
- Montpommier
- Moulin de Chabannes
- Moulin de Veyrial
- Moulin du Gros Loup
- Usclade

Suppression du lieu-dit Veyrial qui sera englobé dans l'adressage du Bourg à l'adresse Grande Rue.

➔ Indique que les lieux-dits cités ci-dessus auront simplement une numérotation des immeubles avec les noms de ceux-ci pour complément de voie.
➔ Dit que le montant des dépenses (achat de plaques, panneaux de rue, panneaux de localisation et directionnel lieux-dits et numéros) sera prélevé sur le chapitre correspondant du budget communal (article 2152). Le coût de cette opération est estimé à 20 000 € HT ;
➔ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches préalables à l'acquisition de la signalétique nécessaire à l'adressage et à valider le devis à venir en respectant l'enveloppe budgétaire mentionnée ci-dessus ;
➔ Charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FIC 2023 ;
➔ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Délibération n° 2023_44
Objet : **Adressage : formalisation et diffusion du plan d'adressage (création de la Base Adresse Locale) – devis à valider**
Pour : 10 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 16/10/2023

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que pour faire suite à l'adressage de la commune, il souhaite faire appel à un prestataire extérieur pour la création de la Base Adresse Locale. Une demande de devis a été faite auprès de Planigraphe.

Le devis comprend la numérisation du travail d'adressage réalisé en interne et la création de la Base Adresse Locale pour un montant de 500,00 € HT, soit 600,00 € TTC.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir valider ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
➔ Valide le devis de Planigraphe pour un montant de 500,00 € HT, soit 600,00 € TTC ;
➔ Autorise le Maire à signer le devis ;
➔ Dit que le montant de cette dépense sera prélevé sur l'article 202 du budget communal et sera non amorti.

4) Décisions modificatives n°2 – Budget communal 2023

Délibération n°2023_45
Objet : **Décisions modificatives n°2 – Budget communal 2023**
Pour : 10 Contre : Abstention :
Date de réception en sous-préfecture : 16/10/2023

Vu les crédits inscrits au budget communal 2023 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes en section d'investissement dépenses :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Investissement		
D-2313 : Construction (en cours)	27 340,00	
D-21578 : Autres matériels techniques		1 740,00
D-2152 : Installations de voirie		25 000,00
D-202 : Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme		600,00
Total investissement	**27 340,00**	**27 340,00**
Total Général		**0,00**

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

5) Modification du tableau de programmation FIC 2023-2026

Le tableau de programmation FIC 2023-2026 sera revu à la prochaine séance de Conseil municipal. En effet, il est nécessaire de revoir le tableau en raison du retard pris dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment communal ancienne poste ; Le projet ayant pris du retard, il est trop tard pour finaliser le dossier de subvention dans le cadre du FIC pour l'année 2023 (appels d'offres et validation des entreprises).

6) SIVU du RPI – Cantine à 1 euro

Délibération n°2023_46

Objet : **SIVU du RPI – Cantine à 1 € - Mise en place**

Pour : 6 **Contre : 3 (Dugnas, Fougère, Vaisse)** **Abstention : 1 (Bonnet)**

Date de réception en sous-préfecture : 16/10/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 25 août 2023, le Conseil municipal de Brousse, s'était prononcé contre la mise en place de la cantine à 1€.
Il explique à l'assemblée qu'une discussion s'est engagée avec le SIVU du RPI et les maires des trois communes membres afin d'apporter plus d'explications sur ce point.

Il soumet aujourd'hui à l'assemblée une nouvelle grille tarifaire proposée par le SIVU du RPI dans le cadre de la mise en place de la cantine à 1 € pour les cantines du RPI Brousse, Saint-Jean-des-Ollières, Sugères.

Prix d'un repas	Quotient familial CAF
1,00 €	< 1000
2,00 €	1001 à 1149
3,00 €	1150 à 1299
4,00 €	1300 à 1599
4,50 €	≥ 1600

Il demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
➔ Accepte à 6 voix pour, 3 voix contre (Fougère Gilles, Dugnas Sébastien, Vaisse Bernard) et 1 abstention (Bonnet Christian) la mise en place de la cantine à 1 € ;
➔ Dit que cette tarification prendra effet qu'à compter du mois suivant la validation de cette grille tarifaire par les deux autres communes membres du RPI ;
➔ Dit que ce dispositif est mis en place pour 3 ans et que ce dernier n'a pas vocation à se pérenniser si les aides de l'Etat ne sont pas maintenues ;
➔ Autorise Monsieur le Maire si nécessaire à signer la convention triennale à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement et tous les documents afférents au dossier ;

7) Titres restaurant
Reporté devis en attente de réception.

8) Information sur la loi relative à l'accélération de la production d'Energies renouvelables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'Energies renouvelables prévoit la création dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Il convient de réfléchir sur ce point qui sera soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

9) Questions diverses

Travaux sectional : Une demande de travaux a été présentée par M MAUREY Johan au lieu-dit Lavancie ; Ces travaux consistent à drainer, de poser un caniveau béton avec un caillebotis galvanisé sur la parcelle sectionale AV 442 et d'abattre un arbre et un arbuste afin d'assainir leur maison d'habitation.
Ces travaux ont été acceptés.

Proposition d'un transfert de compétence au SIVU du RPI : Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'envisager de transférer au SIVU du RPI la gestion du recouvrement des cantines scolaires.

Acquisition étraves : renouvellement envisagé pour les deux étraves. A prévoir sur un prochain budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

La secrétaire de séance
Mme ECHALIER Marilyn

Le Maire
M. DUGNAS Sébastien